



Annulation bon de commande cuisine et électroménager

Par Visiteur

Puis je annuler un bon de commande passer dans un magasin pour une cuisine et électroménager.
J'ai constaté, que les prix de l'électroménager qui m'ont été indiqués étaient presque double par rapport aux prix que j'ai trouvé sur internet pour les mêmes références
J'ai signé le 13/07/2010 et versé un acompte.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Puis je annuler un bon de commande passer dans un magasin pour une cuisine et électroménager.
J'ai constaté, que les prix de l'électroménager qui m'ont été indiqués étaient presque double par rapport aux prix que j'ai trouvé sur internet pour les mêmes références
J'ai signé le 13/07/2010 et versé un acompte.

Conformément à l'article 1134 du Code civil, les conventions légalement formées tiennent lieu de loi entre les parties. Aussi, dans la mesure où le contrat a été accepté par les deux parties, et qu'il n'existe pas de droit de rétractation dans le cadre d'une vente classique en magasin, alors il n'est pas possible d'annuler le contrat sauf accord de l'autre partie.

Très cordialement.